



NOTE DE TRAVAIL

GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)

VINGTIÈME RÉUNION

Montréal, 24 octobre – 4 novembre 2005

Point 2 : Élaboration de recommandations relatives à des amendements des *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284) en vue de l'édition de 2007-2008

**MATIÈRES AUTORÉACTIVES PRÉSENTANT
UN RISQUE SUBSIDIAIRE D'EXPLOSION**

(Note présentée par G.A. Leach)

Faute de ressources, seul le texte de la proposition a été traduit.

2. PROPOSITION

2.1 Modifier comme suit le Tableau 3-1 :

tert-Butyl-5 trinitro-2,4,6 m-xylène	2956	4.1						INTERDIT	INTERDIT
tert-Butyl-5 trinitro-2,4,6 m-xylène	INTERDIT								
Musc xylène	2956	4.1						INTERDIT	INTERDIT
Musc xylène	INTERDIT								
Liquide autoréactif du type B*	3221	4.1						INTERDIT	INTERDIT
Liquide autoréactif du type B	INTERDIT								
Liquide autoréactif du type B, avec régulation de température*	3231	4.1						INTERDIT	INTERDIT
Liquide autoréactif du type B, avec régulation de température	INTERDIT								

2.2 Modifier comme suit le Tableau S-3-1 :

Liquide autoréactif du type B*	3221	4.1		Solide inflammable	A214 A215		INTERDIT	INTERDIT
Liquide autoréactif du type B, avec régulation de température*	3231	4.1		Solide inflammable	A214 A215		INTERDIT	INTERDIT
Solide autoréactif du type B, *	3222	4.1		Solide inflammable	A215		INTERDIT	INTERDIT
Solide autoréactif du type B, avec régulation de température*	3232	4.1		Solide inflammable	A214 A215		INTERDIT	INTERDIT
tert Butyl 5 trinitro-2,4,6 m-xylène	2956	4.1		Solide inflammable	A20 A200 A215	III	INTERDIT (423)	INTERDIT (423)
Muse xylène	2956	4.1		Solide inflammable	A20 A200 A215	III	INTERDIT (423)	INTERDIT (423)

— FIN —